

Convention d'attribution de subvention

Modernisation et mise en sécurité de 6 déchèteries

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, ci-après désigné le Département, d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim Mutzig et environs (SICTOMME), représenté par M. Jean DUBOIS, Président du SICTOMME, ci-après désigné le bénéficiaire d'autre part.

Vu

La délibération n° 637 de la Commission Permanente du 2 septembre 2013

La délibération du Conseil Syndical du __ __ 2013

Étant préalablement exposé que :

Le SICTOMME, auquel adhèrent 69 communes du département, sollicite l'aide financière du Conseil Général pour la poursuite des travaux de modernisation de son parc de déchèteries. Le SICTOMME planifie un programme pluriannuel d'investissement sur 5 années de 6 de ses 8 déchèteries ouvertes entre 1991 et 1999. Les déchèteries de Boersch et de Saint-Blaise ont fait l'objet de précédents soutiens.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi de la subvention accordée par le Département au SICTOMME pour son programme pluriannuel d'investissement sur 5 années de 6 de ses 8 déchèteries.

Article 2 : nature du projet subventionné

Le projet de modernisation de son parc de déchèteries comporte la réalisation des travaux suivants :

- mise en place de barrières contrôlant l'accès des usagers
- mise en place d'un système de vidéosurveillance
- réfection de la signalisation des déchèteries
- nouveaux locaux pour les gardiens
- mise en place de conteneurs fermés pour les DEEE, les néons et ampoules
- mise en place de rails de guidage des bennes
- achat de compacteur pour les papiers-cartons et les emballages légers
- travaux d'agrandissement des déchèteries

Le coût total des travaux est estimé à 2 032 048 € HT.

Article 3 : engagement des parties

3.1. Le Département attribue au bénéficiaire une subvention de 228 000,00 € pour la modernisation de 6 déchèteries (Duppigheim, Marlenheim, Molsheim, Muhlbach, Schirmeck et Wasselonne), correspondant à 25 % d'un coût d'investissement plafonné à 912 000 € HT au total (soit 152 000 € HT par déchèterie).

3.2. Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 2 de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à démarrer les travaux dans l'année de la notification de l'aide.

3.3. Ce projet est éligible aux aides du Conseil Général à conditions que chaque déchèterie ait au moins 5 années d'ancienneté et que les décharges des communes desservies soient fermées et résorbées. Si la plupart des décharges brutes des communes du SICTOMME sont réaménagées, certaines sont encore utilisées pour les déchets inertes ou les déchets verts.

Le SICTOMME s'engage à appuyer la fermeture et le réaménagement des décharges brutes communales encore existantes sur son territoire : 16 sites de décharges brutes communales encore non réaménagées sont recensés sur le territoire du SICTOMME.

4 sites avec suivis hydrologiques :

COMMUNE	N° Inventaire	Lieu-dit
MARLENHEIM	67D273	Unterer Bruegel
LUTZELHOUSE	67D356	Carrières 1 / près du ruisseau Netzenbach
GRESSWILLER	67D647	Allmend
SCHIRMECK	67D529	Pré du taureau

12 sites avec travaux de réaménagement simple :

COMMUNE	N° Inventaire	Lieu-dit
ROSHEIM	67D475	Bruderberg
LUTZELHOUSE	67D629	Carrières 2
ERGERSHEIM	67D462	Krebsrain
LA BROQUE	67D527	La Claquette/rue de Xurpon
RUSS	67D365	Schwartzbach
SOLBACH	67D323	Sous-la-Raie 2
DINSHEIM	67D388	Hungerberg
STILL	67D480	Birkel
WASSELONNE	67D215	Geisweg
WASSELONNE	67D696	Forlenburgergass
DUTTLENHEIM	67D649	Neubruch
FLEXBOURG	67D067	Auf die Mühlgasse

Un rapport d'avancement sur les réaménagements des décharges recensées sera réalisé 18 mois après le 1^{er} versement, avec en priorité un point sur la situation des 4 décharges à suivis hydrologiques.

Si la situation n'évolue pas favorablement, le Département se réserve la possibilité de suspendre les versements jusqu'à ce que les sites soient mis en conformité.

Article 4 : communication

Annuellement, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets du SICTOMME ainsi qu'un bilan du fonctionnement des déchèteries seront transmis au Conseil Général du Bas-Rhin.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la réalisation du programme et de demander toutes pièces justificatives qui lui seraient nécessaires.

Article 5 : Versement de la subvention

Les crédits de paiement liés à cette opération seront versés en 5 années, s'étalant de 2013 à 2017.

Les montants des annualités ne pourront pas dépasser les montants ci-dessous :

Année	Montant maximal du paiement
2013	15 800 €
2014	32 000 €
2015	55 200 €
2016	63 000 €
2017	62 000 €

Le versement sera réalisé sur production d'un état récapitulatif des dépenses (signé par le président et certifié conforme par le comptable du SICTOMME) et des factures acquittées.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, de l'état récapitulatif des paiements effectués visé par le percepteur, accompagné des factures acquittées non encore transmises au Département.

Article 6 : Interruption et reversement de l'aide financière

Sans préjudice de la possibilité de résilier la convention en application de l'article 9, l'absence totale ou partielle du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra avoir pour effet(s) :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le SICTOMME.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de sa notification et prendra fin au versement du solde de la subvention ainsi qu'à la remise de l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'article 5.

Article 8 : Avenant

En dehors de toute considération financière, les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement, et à tout moment, à la présente convention. Cette résiliation s'effectuera après mise en demeure restée sans effet, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Caducité

En l'absence de démarrage des travaux dans l'année qui suit la notification de l'aide, la subvention ne sera plus exigible et la convention sera caduque de plein droit.

Article 11 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin – Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.

Article 12 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile au siège du département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg,
le.....

Pour le bénéficiaire
Le Président du SICTOMME,

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Jean DUBOIS

Guy-Dominique KENNEL

Date de notification :